



Procès Verbal

SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 13 février 2023 à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 9 février 2023 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Martine PERREIN

ORDRE DU JOUR:

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2023
	<u>Affaires Générales :</u>
DELIB2023/06	Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et à la Fédération Nationale des Comités et Organisation de Festivités (FNCOF)
DELIB2023/07	Bail commercial : Local 8 impasse du Trieur
	<u>Affaires liées aux finances :</u>
DELIB2023/08	Autorisation d'ouverture de crédits d'Investissement avant le vote du BP 2023
DELIB2023/09	Cimetière communal : fixation des tarifs pour les cavurnes
	<u>Affaires Scolaires :</u>
DELIB2023/10	Approbation de la convention d'intervention d'animateurs au titre de l'Accueil de Loisirs Périscolaires Maternel et Elémentaire entre la MJC Serge Gainsbourg et la commune de Sant-Saturnin.
DELIB2023/11	Approbation de la convention d'intervention d'animateurs au titre de l'Accueil de jeunes de la Commune entre la MJC Serge Gainsbourg et la commune de Sant-Saturnin.
	<u>Affaires Sociales :</u>
DELIB2023/12	Décision d'une aide sociale (à huis clos)
	Informations diverses

Le secrétaire de séance
Martine PERREIN

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, Mme DECOURT, M. GAUCHE, M. ROY, M. VERGNON, Mme HEUTTE, M. BRANDY, M. PRIOLLAUD, Mme BOUTINON

Pouvoir : M. VIGNAUD à Mme BRIE, M. FORILLERE à Mme DECOURT

Absent : M. MARTRON, Mme GUICHARD

Secrétaire de séance : Mme PERREIN

ORDRE DU JOUR

Mme BRIE ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023

Mme la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Le PV de la séance du 11 janvier 2023 est adopté **à l'unanimité**.

2023/DEL06 – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et à la Fédération Nationale des Comités et Organisation de Festivités (FNCOF)

Mme Boutinon rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association des Maires Ruraux de France fédère près de 10.000 communes adhérentes et dialogue avec l'ensemble des acteurs et interlocuteurs des communes et de la ruralité.

Adhérer à l'AMRF permet de bénéficier de divers services, dont :

- L'abonnement au journal mensuel qui aide les maires ruraux à se tenir au fait de l'actualité nationale en leur apportant une information précise et ciblée
- L'abonnement aux lettres d'information qui détaillent l'actualité chaque semaine et abordent les thématiques qui préoccupent les communes rurales
- Une aide à l'identification des sources de financement ou accompagnement dans les projets communaux

L'adhésion à l'AMRF s'élève à 75 euros par an.

Par ailleurs, Mme Boutinon ajoute que la Fédération Nationale des Comités et Organisation de Festivités (FNCOF) défend les organisateurs d'événements ou les bénévoles auprès des pouvoirs publics, en les aidant à se plier aux impératifs administratifs et pour faire face à l'augmentation du nombre de contraintes juridiques. Elle leur permet notamment des remises auprès de la SACEM, des réductions sur les insertions publicitaires, mais également un accompagnement dans toutes leurs démarches administratives.

L'adhésion à La FNCOF pour les communes adhérentes à l'AMRF s'élève à 10€ au lieu de 99€, ce qui permet aux associations de Saint-Saturnin de payer une cotisation de 42€/an à la FNCOF au lieu de 99€, la première année étant offerte.

Mme la Maire précise que ces deux adhésions représentent un coût annuel de 85 euros.

Mme Perrein demande si l'adhésion de la commune à ces deux organismes lui permet également de bénéficier de certains avantages, ce à quoi Mme la Maire répond par la positive.

Arrivée de M. PRIOLLAUD

Mme Perrein demande si les associations bénéficient actuellement de réductions particulières.

Mme la Maire lui répond qu'elles paient toutes une assurance responsabilité civile. Mais grâce à l'adhésion à la FNCOF, elles bénéficieront d'une assurance à hauteur de 42€ par an.

Mme Boutinon propose de rencontrer les associations pour leur présenter les avantages dont elles peuvent bénéficier.

M. Gauche propose de faire le point dans un an.

Vote : Unanimité

2023/DEL07 – Bail commercial : Local 8 impasse du Trieur

Mme la Maire rappelle qu'un local sis 8 impasse du trieur, propriété de la commune, est mis à disposition de M. Lucas JOUSSANT pour ouvrir sa boulangerie, dans l'attente de l'aménagement du centre bourg et de la volonté municipale d'y créer un pôle commercial.

Ce local, d'une superficie totale de 111,68 m² comprend :

- Une salle de restaurant, salle de préparation froide, salle de préparation chaude, WC pour la clientèle, salle de plonge : environ 98,30 m²
- Une réserve, les sanitaires du personnel et vestiaire : environ 11,16 m²
- Un local poubelle : 2,22 m²

Cette occupation temporaire doit faire l'objet d'un bail commercial.

Mme la Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2022 qui détermine le montant de loyer pour l'utilisation des locaux à 400 euros TTC, avec une gratuité de loyer pendant les trois premiers mois de l'activité du boulanger.

Par ailleurs, Mme la Maire rappelle également à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une Licence IV-débit de boissons. Elle propose de mettre gratuitement à disposition cette licence pendant la durée du bail.

Mme la Maire précise qu'en fixant un montant de loyer hors taxe, si des travaux sont effectués par la commune dans le local occupé par le boulanger, la commune peut récupérer la TVA.

Mme la Maire précise également que le bail fera état de la liste du matériel mis à disposition du boulanger pour réaliser son activité (1 friteuse, 1 four, une saladette, 2 lave vaisselle, 2 grands frigos, 1 petit frigo, 1 piano de cuisson, 2 tables en inox, 1 évier en inox.

Vote : **Unanimité**

2023/DEL08 – Autorisation d'ouverture de crédits d'Investissement avant le vote du BP 2023

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante peut procéder aux éventuelles autorisations d'ouvertures de crédits d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite de 25% des crédits de l'exercice n-1.

En la circonstance, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits pour l'acquisition de matériel :

- Un défibrillateur extérieur pour la commune (2 000,00€)

Compte	Opération	Libellé	Dépense	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
2188	0236	Prévention et Sécurité	2 000,00€	4 662,00€
TOTAL ouvertures de crédits au BP 2023				2 000,00€

Mme Heutte s'interroge sur le fait d'avoir déjà débattu en conseil municipal de l'acquisition d'un défibrillateur.

Mme la Maire lui répond que la discussion portait, effectivement, en 2022, sur le fait de mettre en extérieur un ou plusieurs défibrillateurs existants. Or, ce n'est pas possible car il faut une armoire spécifique pour contenir le défibrillateur.

Mme la Maire propose aux membres de l'assemblée de réfléchir à l'endroit exact où poser ce défibrillateur lors de la prochaine commission travaux qui se tiendra vendredi 17 février prochain à 14h00.

Vote : **Unanimité**

2023/DEL09 – Cimetière communal : fixation des tarifs pour les cavurnes

Mme la Maire rappelle que le cimetière communal ne dispose plus que d'une case de colombarium, et la commune est de plus en plus sollicitée par les familles des défunts pour inhumer leurs proches dans un jardin d'urnes.

Dans ce cadre, Mme la Maire propose de créer un espace « cavurnes » dans l'extension du cimetière pouvant accueillir 21 emplacements de 1m² chacun.

La vente de concession de ce type par la commune s'effectuerait en terrain nu (sans aménagement) pour une durée de 30 ans, 50 ans, ou perpétuelle, la construction de la cavurne restant à la charge de la famille.

Mme la Maire rappelle que par délibération en date du 28 décembre 2015 les tarifs fixés des concessions au cimetière ont été fixés à :

- 20€ le m² pour les concessions trentenaires
- 40€ le m² pour les concessions cinquantenaires

Mme la Maire propose d'appliquer les mêmes tarifs pour les cavurnes en ajoutant un tarif pour les cavurnes perpétuelles à hauteur de 50€ le m².

Mme Heutte souhaite savoir qui prend en charge les travaux.

Mme la Maire lui répond que ce sont les familles.

Mme la Maire propose de vendre des concessions perpétuelles car l'extension du cimetière doit permettre d'accueillir des cavurnes perpétuelles. Tout dépend de la taille de la commune et de la configuration du cimetière.

Elle ajoute qu'un groupe de travail doit se pencher sur l'élaboration d'un nouveau règlement, ou encore sur les traçages des futures concessions doivent être préparés.

Vote : Unanimité

2023/DEL010 – Approbation de la convention d'intervention d'animateurs au titre de l'Accueil de Loisirs Périscolaires Maternel et Élémentaire entre la MJC Serge Gainsbourg et la commune de Saint-Saturnin

Mme Perrein rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Saint-Saturnin conventionne avec la MJC de Fléac dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pour l'intervention d'animateurs pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire Maternel et Élémentaire.

Depuis la rentrée de septembre 2021, la commune s'inscrit dans la semaine scolaire de 4 jours. Les animateurs intervenaient donc le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20, entre 12h00 et 13h30 et de 16h00 à 18h30.

Mme Perrein rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre, le conseil municipal a voté une ouverture de la garderie dès 7h00 le matin, qui est assurée par un agent communal.

De plus, le temps périscolaire méridien est également assuré par des agents communaux.

La commune ne fait donc plus appel qu'à un responsable animateur pour la garderie du matin et du soir.

Le coût horaire de cet animateur est passé de 28€ en 2022 à 29€ en 2023 pour un même nombre de jours et heures de présence. Soit :

- pour 2022 : 14.093,33€
- pour 2023 : 14.596,67€

Mme la Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse permet de bénéficier d'une subvention annuelle de 30.000 euros qui comprend également l'accueil en centre de loisirs.

Elle précise que sans cette convention avec la MJC, la commune devrait recruter une directrice.

Vote : Unanimité

2023/DEL011 – Approbation de la convention d'intervention d'animateurs au titre de l'Accueil de jeunes de la commune entre la MJC Serge Gainsbourg et la commune de Saint-Saturnin

Mme Perrein rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Saint-Saturnin conventionne avec la MJC de Fléac dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Elle précise que le tarif horaire d'intervention d'animateurs pour cette prestation s'élève à 29,00€/heure.

L'accueil de jeunes organisé par la MJC Serge Gainsbourg au titre du contrat Enfance Jeunesse se situe sur une base annuelle de 768h30 d'interventions pour 15 jeunes accueillis.

Soit : 768,50h x 29,00€ = 22.286,50€

Soit : 22.286,50€ / 15 enfants = 1 485,76€ pour 1 enfant.

Les besoins se répartissent de la manière suivante :

Plancher : 1 enfant, soit 1 485,76€

Plafond : 3 enfants, soit 4 457,28€

Ainsi, le paiement de ces heures d'animation fait l'objet d'un premier versement plancher (1 enfant) en mars d'un montant de 1 485,76€ et un second versement du solde ou plafond (3 enfants) en septembre sur présentation du relevé des heures réellement effectuées et du relevé détaillé de l'accueil des jeunes.

Or, Mme Perrein ajoute que la commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, de précisions concernant la fréquentation des enfants de Saint-Saturnin (nombre d'enfants, temps de présence, nombre de jours). Elle propose donc de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Vote : Report de la délibération à une prochaine séance

2023/DEL012 – Décision d'une aide sociale

Délibération prise à huis clos

Mme Decourt informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'aide financière par une administrée de la commune.

Au regard des éléments fournis et après avoir examiné le dossier, Mme Decourt a pu constater que cette administrée rencontre des difficultés pour régler une facture de bois de chauffage.

Mme la Maire demande quel est le reste à vivre de cette administrée.

Après réflexion, Mme Decourt propose de revoir l'administrée pour faire un point sur ses ressources.

Par ailleurs, l'assemblée s'interroge sur le montant du devis proposé par le fournisseur.

Mme la Maire propose de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'avoir un complément d'information.

Vote : Report de la délibération à une prochaine séance

Fin de Séance : 19h30